



Règlement d'Ordre Intérieur du TC Smash 51 durant la saison Hiver

Accès terrains :

- Art 1.* Seuls les joueurs en ordre de paiement d'abonnement, de location horaire ou de carte de 10 heures peuvent avoir accès aux terrains de tennis.
- Art 2.* Tout joueur, montant sur un terrain, est censé être en ordre de cotisation AFT
- Art 3.* Avant de monter sur le terrain, les joueurs soumis au régime « location » ou carte abonnement doivent obligatoirement se présenter à la cafétéria pour l'attribution et le paiement de leur terrain.

Abonnements - Locations horaires - Cartes de 10 h :

- Art 4.* En fonction des diverses possibilités, les coûts horaires réels sont dégressifs en fonction de l'importance des réservations. Voir nos tarifs de la saison concernée.
- Art 5.* L'abonnement ou la carte de 10 h doivent être payés à l'avance. Le titulaire de l'abonnement ou de la carte est le responsable de son paiement.
- Art 6.* Seules les locations horaires font l'objet d'un paiement juste avant ou après avoir joué.
- Art 7.* Les locations horaires se prennent en téléphonant au 04/278.31.72. en mentionnant un nom de référence pour la location concernée. Le « nom » du locataire sera le responsable du paiement.
- Art 8.* Si des joueurs ayant réservé, en location ou carte de 10 h, font défaut à l'heure prévue, vu l'impossibilité d'avoir pu relouer le terrain, le prix de la location du terrain leur sera réclamé ou comptabilisé sur leur carte. Toute décommande 48 heures avant sera acceptée sans dédommagement.
- Art 9.* Pour les abonnés, tout terrain décommandé au minimum 48 heures à l'avance pourra être récupéré. Un ticket récupération (à demander au bar) sera remis au titulaire de l'abonnement. Toute récupération ne pourra toutefois s'effectuer que dans une tranche horaire égale ou inférieure à la valeur de l'abonnement concerné et ne pourra se faire que durant la saison d'hiver en cours.
- Art 10.* Tout cas exceptionnel de « décommande » pourra être soumis au comité ad hoc.

Terrains :

- Art 11.* Vous êtes tenus de passer la brosse ou le tapis sur le terrain après chaque partie et de la remettre à sa place.
- Art 12.* Les joueurs qui par la pratique du tennis dans des conditions préjudiciables à l'état du terrain se rendraient coupables de leurs dégradations se verront sanctionnés.
- Art 13.* Chaque joueur est instamment prié de garder les installations tennistiques propres en utilisant les poubelles (Merci de compacter vos bouteilles plastiques), de ramener obligatoirement vos vidanges au bar.
- Art 14.* Tout joueur est civilement responsable des dégâts ou accidents qu'il occasionne dans les installations du club.

Règles : Comportements & équipements

- Art 15.* Les règles concernant ce point sont celles consignées et visualisables dans le règlement d'ordre intérieur « Eté » du TC Smash 51 (articles 15 à 19 inclus) et sont donc celles d'application en saison hiver.

Cas particuliers :

- Art 16.* Dans la limite du raisonnable et du respect de tous, tout cas, ne relevant pas du présent règlement, pourra faire l'objet d'une demande qui sera analysée.

Cours de Tennis et Stages :

- Art 17.* Tout cours de tennis et organisation de stages, donnés dans le club, relèvent de l'école de Tennis Top One Tennis Academy asbl qui en a l'exclusivité.
- Art 18.* Afin d'éviter toute confusion avec un enseignant de l'école de tennis ainsi qu'en cas de contrôle fiscal, l'utilisation d'un panier à balles est exclusivement réservée aux enseignants de Top One Tennis Academy asbl.
- Art 19.* Tout autre organisme ou enseignant souhaitant louer un ou des terrains, pour donner des cours de tennis ou un quelconque stage, pourra en faire la demande auprès du conseil d'administration du club. Demande qui sera soumise à l'acceptation de Top One Tennis Academy asbl.

Conclusions :

- Art 20.* La qualité d'utilisateur des installations du TC Smash 51 (abonné ou autres) implique naturellement la connaissance et le respect du présent règlement. Le conseil d'administration se réserve le droit de prendre toutes mesures utiles au cas où il y serait dérogé. Tout cas non prévu par le présent règlement sera tranché par le Conseil d'administration voire en cas d'urgence par un délégué.

Le Conseil d'Administration du TC Smash 51

Contact : tc@smash51.be